

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 19/10/2022

Date d'affichage : 04/11/2022

Certifié exécutoire par réception en

Sous-Préfecture de Limoux le:

- 8 NOV. 2022

L'an **deux mil vingt deux, le vingt six octobre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, M. Kees WIELENGA, Mme Christine BINDER, Mme Amandine MORENO, M. Jean-Michel BALLARIN, M. Mohammed EL HABCHI.

Étaient absents excusés : M. Claude ESCLOUPIER, Mme Brigitte MARSEILLE, M. Sébastien AMOUROUX, Mme Martine DAFFOS, M. Stéphane PEILLE.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Charles ROUGER, Mme Véronique FERNANDEZ, M. Thierry CAUSSE, Mme Nathalie REBELLE, M. Denis DEZARNAUD.

Procurations : Mme Brigitte MARSEILLE en faveur de Mme Nadia PARACHINI, M. Sébastien AMOUROUX en faveur de Mme Sophie BOUTTIER, M. Stéphane PEILLE en faveur de M. Mohammed EL HABCHI.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2022-090**

Domaine : 7.5 - Subventions

OBJET : Abrogation délibération n° MA-DEL-2021-144 - Attribution d'une subvention exceptionnelle – Association La Foulée des 3 Quilles

VU la délibération n° MA-DEL-2021-144 attribuant une subvention exceptionnelle à l'Association La Foulée des 3 Quilles suite à un dégât des eaux dans les locaux occasionnant une importante facture de nettoyage des tee-shirts,

VU la délibération n° MA-DEL 2022-053 en date du 30 Mars 2022 portant approbation des subventions aux associations;

CONSIDERANT qu'une enveloppe de subvention exceptionnelle sur délibération spécifique est prévue;

CONSIDERANT que cette subvention exceptionnelle n'a pas été versée en 2021,

A cet effet, M. Le Président demande au Conseil Municipal :

1. D'abroger la délibération n° MA-DEL-2021-144 du 15 Décembre 2021.

2. D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association La Foulée des 3 Quilles d'un montant de 1.000 euros.
3. D'imputer la dépense en section de fonctionnement du BP 2022.
4. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

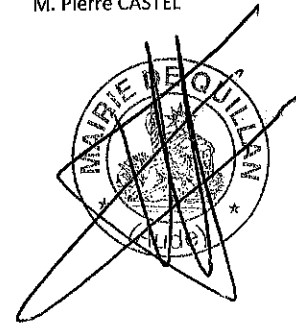
Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de son Président
Après en avoir délibéré

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 19 voix POUR.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
M. Pierre CASTEL



2022-090**Identifiant FAST :** ASCL_2_2022-11-08T09-18-10.00 (MI240958668)**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20221108-2022-090-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Abrogation délibération n. MA-DEL-2021-144 - Attribution
d'une subvention exceptionnelle - Association La Famille
des 3 Quilles**Date de décision :** Nov 8, 2022 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.5. Subventions**Acte :** [MA-DEL-2022-090.PDF](#)

Préparé	Date 08/11/22 à 09:18
Transmis	Date 08/11/22 à 09:18
Accusé de réception	Date 08/11/22 à 09:24

Par <u>ROUJOU Carole</u>
Par <u>ROUJOU Carole</u>